

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 14 octobre à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme LEGRAND, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Membres excusés :

- Mme SILVESTRE
- M. TORCHY
- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- M. FOLLEAT

Membres absents :

Mme BUIGNET

**I – Désignation des secrétaires de séance**

Mme GUYOT et Mme ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

**II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

Monsieur le Maire a dénombré 13 attributions de subvention d'aide à l'achat d'un vélo : ce chiffre témoigne de la pertinence de ce dispositif mis en place à destination des camonois qui achètent un vélo auprès des enseignes et commerces locaux.

**III – Communications du Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est convié au 51<sup>ième</sup> anniversaire de l'ESAT Les Alençons prévu le vendredi 18 octobre 2024 en salle Aragon.

Par ailleurs, dans la commune se déroulent des travaux relatifs au passage d'une canalisation d'eau depuis la zone de la Blanche Tâche jusqu'au viaduc pour des raccordements en réseaux. A l'occasion de ces travaux au-dessus du Rideau des Falizes, à deux reprises, un engin est resté en suspension sur des cavités. Des cavités sont présentes peu avant l'entrée qui conduit au centre d'exploitation routier de la DIR Nord. Cela confirme que des galeries étaient creusées pour y extraire la craie. Des cavités sont également présentes rue Henri Barbusse. De ce fait, le périmètre va être certainement être étendu dans le cadre de la révision de PLU en prenant en compte une emprise plus importante.

#### **IV – Points soumis à délibération**

##### **1 - Adoption du Procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

##### **2 - FINANCES – Admission en non-valeur et créances éteintes – Exercice 2024.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

##### **Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 1205.43 euros

Exercice	Montant
2017	304,39
2018	745,37
2019	155,17
2020	0,50
<b>TOTAL</b>	<b>1205,43</b>

##### **Créances éteintes**

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée. Elles s'élèvent à 777,60 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 1.205,43 euros et les créances éteintes d'un montant de 777,60 euros, dans le but s'assurer la sincérité du budget.

***Le point 2 est adopté à l'unanimité.***

##### **3 – FINANCES – Débat sur les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.**

La Chambre régionale des comptes a mené un contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole » pour les exercices 2018 et suivants. Ce rapport contient deux parties : Gouvernance et Finances (Tome 1) et Tarification des services de mobilité urbaine (Tome 2).

Les observations dans le tome 1 « Gouvernance et finances » portent sur 5 points déclinés de la façon suivante :

- Le périmètre géographique, la gouvernance et les compétences
- L'intégration communautaire
- La prévention des atteintes à la probité
- La fiabilité des comptes
- La situation financière

Amiens Métropole regroupe 39 communes pour plus de 185 000 habitants. Le périmètre de ses compétences est très large, comprenant notamment les services publics de distribution d'eau, de l'assainissement, des transports publics et de la collecte des déchets. La communauté d'agglomération se distingue ainsi par un haut niveau d'intégration avec ses communes membres pour l'exercice des compétences principales. Les outils de solidarité financière mis en place, dont l'instauration récente d'une dotation de solidarité communautaire, traduisent également cette coopération étroite.

La politique de mutualisation d'Amiens métropole (gestion unifiée du personnel avec Amiens, offre de services communs pour la gestion des espaces publics, l'application du droit des sols, les marchés publics), est limitée aux communes volontaires et ne s'étend pas à tout le bloc communal.

En matière de prévention des atteintes à la probité, l'intercommunalité doit encore définir une politique globale, comme le recommande de façon générale l'agence française anticorruption. Les obligations légales, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de dispositif de déontologie interne, sont partiellement respectées.

Sur le plan de la gestion, d'importants progrès ont été réalisés au cours des dernières années mais la tenue des comptes présente toujours de véritables lacunes, notamment en matière de respect du principe d'annualité budgétaire.

Si la situation financière se caractérise par une dynamique positive des produits et une maîtrise efficace des charges, la capacité d'autofinancement demeure modeste. Cette tendance a conduit la communauté d'agglomération à emprunter de façon croissante. Une telle politique de financement ne pourra se maintenir dans le temps et appellera à des arbitrages stratégiques pour le futur. Ainsi, sauf à dégager de nouvelles ressources, le cas échéant en redéfinissant, avec les communes, les équilibres financiers au sein du bloc communal, la programmation des investissements prévus jusqu'à 2026 devra faire l'objet d'une réflexion sur son montant.

Le rapport du tome 2 portant sur la « Tarification des services de mobilité urbaine » traite de la gestion du réseau de transports publics.

Il apparaît qu'Amiens Métropole dispose d'un réseau structuré autour de bus à haut niveau de service.

La politique tarifaire est marquée par des mesures sociales telles que la gratuité partielle (le samedi) et des tarifs adaptés aux ressources des usagers, tout en maintenant un équilibre financier. La récente augmentation des tarifs, mesurée, contribue à ce que la communauté d'agglomération puisse poursuivre le développement de son réseau de transports urbains, tout en préservant le modèle social sur lequel il repose.

Monsieur le Maire expose alors que les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France ont été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France leur a été transmis et se présentent de la façon suivante : les remarques de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France puis en annexe la réponse de la collectivité sur les différents points soulevés et parfois des informations complémentaires à apporter. Les remarques portent davantage sur les procédures d'ordre comptable que sur le fond.

Le service des transports a également été audité : il a été relevé la tarification sociale de ce service en pointant le fragile équilibre et en rappelant que la règle pour bénéficier de l'exonération de la TVA en fonctionnement et en investissement implique que 10% minimum de recettes usagers doivent couvrir 10% des recettes du service. En dessous de ces 10%, il n'est pas possible de recourir à l'exonération de TVA : les conséquences financières se chiffrent en millions d'euros et auraient pour conséquence l'augmentation des tarifs. Cet équilibre fait l'objet d'une attention particulière. La principale recette du service des Transports est celle apportée par les entreprises avec le « versement mobilité » qui représente environ 42 millions d'euros. Les recettes usagers représentent 5 millions d'euros. Il s'agit d'un service majoritairement financé par les entreprises.

Monsieur le Maire explique que ces contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ont lieu dans le but d'écarter toute tentative de corruption dans la collectivité qui peut émaner des élus mais aussi des personnels : il y a des procédures qui nécessitent parfois d'être renforcés d'après la Chambre Régionale des Comptes au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à poser leurs questions.

Monsieur DESBUREAUX demande si cela doit être mis en place ou si les contrôles existent déjà.

Monsieur le Maire explique que les moyens de contrôle existent déjà mais que la Chambre Régionale des Comptes a soulevé que certains doivent être renforcés. Monsieur le Maire prend pour exemple la nomination d'un référent déontologue qui a pour mission de lever tout doute d'un élu ou d'un personnel dans le cas d'un éventuel conflit d'intérêt. Ce référent déontologue a une formation de juriste et peut éventuellement conseiller à un élu de ne pas prendre part au vote dans le cas où il serait concerné à titre personnel par une délibération, par exemple.

Monsieur DESBUREAUX souhaite savoir si ce référent déontologue est beaucoup sollicité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été mis en place il y a environ un an et demi et qu'il n'a pas à sa connaissance le nombre de sollicitations qu'il a pu recevoir. Il a été sollicité au moins une fois par le service des Ressources Humaines. Au Conseil Départemental, dans le but d'éviter les conflits d'intérêt, le service des Assemblées prépare un tableau avec l'ordre du jour et invite les élus concernés à ne pas prendre part au vote et dans l'exemple du versement d'une subvention par le Conseil Départemental à la commune de Camon, le Maire de Camon est invité à ne pas prendre part au vote. Monsieur le Maire précise que beaucoup de conseillers départementaux étant aussi des élus locaux, certaines délibérations n'obtiennent pas le quorum pour pouvoir être votées notamment lorsqu'elles concernent des subventions, des associations, des communes. Cette façon de procéder n'est pas appliquée au sein de la communauté d'agglomération alors que cela serait pertinent : le vote se fait de façon détaillée, pour avoir le quorum. Les collectivités doivent désigner leurs représentants au sein de certains organismes et cela crée parfois des ambiguïtés, qui sont en train d'être levées par des modifications récentes qui apportent des précisions sur le rôle des élus lorsqu'ils siègent dans des organismes parapublics comme à Amiens Aménagement : ceci explique la nécessité de s'entourer d'un référent déontologue.

Par ailleurs, dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France, il est soulevé une situation financière tendue mais correcte, une capacité d'autofinancement limitée : cela est la conséquence des baisses de recettes.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre.

Personne n'a souhaité prendre la parole. Monsieur le Maire propose de passer au vote pour prendre acte qu'il a été porté à connaissance et qu'il a été ouvert la possibilité d'un débat au sein du Conseil Municipal de Camon.

***Le conseil municipal prend acte du point 3 à l'unanimité.***

**4 - VOIRIE - Convention de mise en superposition d'affectation au profit de la commune de Camon sur les terrains dépendant du domaine public fluvial avec le Conseil Départemental de la Somme.**

Le Département de la Somme est propriétaire et gestionnaire du canal de la Somme entre l'écluse de Sormont et le barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme.

La circulation sur les dépendances de ce domaine public fluvial est réglementée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme.

L'usage du chemin de halage ou de contre halage est restrictif et n'autorise pas la circulation des véhicules pour accéder aux propriétés riveraines.

Néanmoins, ces emprises peuvent faire l'objet d'une affectation supplémentaire relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public, en fonction de la nouvelle affectation.

Cette convention concerne La section du chemin de halage et ses abords qui s'étend de la limite avec la Commune de Rivery au ponceau du rieu du Gouverneur (P.K. 90.690).

Les termes de la convention ont pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties concernant l'entretien, la signalisation et la réglementation de la section du chemin de halage du canal de la Somme que le Département autorise la Commune à affecter à la circulation publique, sous le régime de la superposition d'affectation.

La Commune devra s'assurer, à compter de la signature de la convention et durant toute sa durée, de la parfaite adéquation de l'état des terrains avec l'objet de la présente convention, notamment vis à vis de la sécurité publique.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par les services du Département concernant la borne escamotable située non loin du Pont du Préporus lorsque l'on vient d'Amiens pour entrer sur le territoire de la commune de Camon : la borne est située un peu avant. Il y a eu une erreur sur le lieu d'implantation de cette borne. Du fait de sa localisation, cela a créé un usage pour un terrain. Monsieur le Maire s'opposait à l'idée que la superposition de gestion entraîne une responsabilité d'entretien du chemin de Halage pour la commune de Camon. Ce n'est pas le cas dans les termes de la convention de mise en superposition qui a été rédigée en ce sens. Seulement si la commune de Camon installait des éléments nouveaux sur ce tronçon tel qu'un banc par exemple, dans ce cas la commune serait tenue de s'en occuper. Cette convention permet de régulariser la situation et de ne pas démonter la borne pour la poser quelques mètres avant.

Monsieur le Maire ajoute que le Département réalise un travail autour de la connaissance et la régularisation autour du fleuve car il existe beaucoup d'emprises utilisées indûment par des personnes privées au fil des années et qui font partie du domaine public sans qu'elles ne soient régies par une convention : le recensement et les mises à jour des droits d'usage autour du fleuve sont en cours.

***Le point 4 est adopté à l'unanimité.***

## **5 – FONCIER – Echange de terrain avec SCI Immo Aménagement**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours, le Conseil Municipal a organisé un débat autour du Projet d'Aménagement de Développement Durables le 18 mars dernier.

Ce PADD comprend une partie sur les équipements publics et la nécessité, au vu du développement d'un nouveau quartier de type parc habité souhaité par la Municipalité, d'une mise à niveau constante de services et des équipements publics existants notamment dans une logique intercommunale. Le document cite ainsi la réalisation d'un centre culturel métropolitain sur le territoire.

Cet équipement culturel, à aménager par Amiens Métropole au vu de ses compétences, serait idéalement situé à l'arrière des équipements scolaires et périscolaires existants de la rue des Déportés car cette zone pourrait également accueillir une réserve foncière en cas de besoin d'extension des services municipaux, comme la cantine par exemple.

Or, la parcelle AL 9 qui se situe à l'arrière des équipements scolaires et périscolaires actuels appartient actuellement à la SCI Immo Aménagement. Cette entité est propriétaire, tout comme la commune, de plusieurs hectares de terrains dans la zone identifiée au PADD en capacité d'accueillir le nouveau quartier évoqué. Elle est donc à ce titre susceptible de jouer un rôle dans l'évolution foncière de la zone entre le Nord et l'Ouest urbanisé de Camon et la zone de la Blanche Tâche dans les années à venir à l'issue de l'approbation du PLU révisé.

La commune a donc proposé à la SCI Immo Aménagement un échange de terrain sans contrepartie financière sur la base d'une surface d'un hectare environ : à prélever sur la parcelle AL 9 en ce qui concerne la SCI et, pour la commune, les parcelles AM 13 (700 m<sup>2</sup>), P 391 (392 m<sup>2</sup>) et 488 (1346 m<sup>2</sup>) et une surface à prélever pour compléter l'échange sur la parcelle AM 129.

Cet échange a été accepté par la SCI Immo Aménagement sous certaines conditions suspensives habituelles dans ce type de dossier à savoir la possibilité d'obtention d'autorisations d'urbanisme purgées de tout recours une fois le PLU révisé adopté. La commune a tout intérêt à ce type de conditions également. LA SCI souhaite également conserver une servitude de passage sur le surplus de la parcelle AL 9 dont elle conservera la propriété. L'accord comprend également que les frais de géomètre soient à la charge de la SCI et les frais de notaire à la charge de la commune pour la réalisation d'un acte de promesse d'échange et les actes de transfert de propriété une fois les conditions levées.

Le Pôle d'évaluation des Domaines, sollicité pour cet échange d'un hectare de terrains sur le futur parc habité, a fait valoir que ces terrains actuellement classés en zone agricole ayant vocation à devenir urbanisable dans le cadre d'un zonage de type AU avec OAP restant à définir, indique que les parcelles en question ont des valeurs similaires estimées à 42€/m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'accepter l'échange de terrains décrit ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est inscrit à la PPI d'Amiens Métropole la possibilité de construire un bâtiment neuf en substitution aux différents locaux qui servent actuellement aux activités de l'école de musique, du centre Nymphéa et également la salle Jean Moulin. Ces bâtiments sont dispersés sur la commune et sont énergivores. Cela permettrait d'avoir un bâtiment unique, qui pérennise l'activité culturelle sur la commune de Camon, ou du moins un centre culturel avec une direction. Les demandes sont importantes pour intégrer une activité culturelle au sein d'une structure telle qu'un centre culturel. Ce type d'investissement inscrit pleinement la commune de Camon dans les communes accueillant des équipements culturels

à vocation métropolitaine. Cette étape représente la mise en œuvre technique pour que la commune soit en pleine propriété des terrains. La localisation pour l'implantation de cet équipement culturel est pertinente par sa proximité des équipements scolaires.

***Le point 5 est adopté à l'unanimité.***

**6 – FONCIER – Acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AE n°17 appartenant aux consorts Vaquette.**

***La délibération est présentée par Mme AUGUSTE.***

Dans le cadre de sa volonté de réaménager le secteur des jardins du Chemin des Quélettes, la commune a besoin d'améliorer sa maîtrise foncière pour favoriser la mise en place de son projet.

Les consorts VAQUETTE ont indiqué leur accord pour céder à la commune la parcelle de jardin cadastrée AE n°17 d'une surface de 951 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Coquille et Le Calvaire ». Le coût de l'opération s'élèverait alors à 8.360,00 euros, hors frais d'acte.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de création d'une zone de jardins. Lorsqu'un terrain est disponible à la vente, la commune se porte acquéreur pour favoriser la recomposition de ce jardin, lorsque les financements auront été obtenus.

Mme GOURGUECHON pense que l'obtention des financements sera long.

Monsieur le Maire indique que les collectivités sont impactées par la baisse des subventions. Pour le projet des jardins, ce sont le Conseil Départemental et Régional qui ont été sollicités pour apporter leur soutien financier. Or, ils sont également concernés par les coupes budgétaires, ce qui aurait pour conséquence une baisse des aides apportées aux collectivités. Au sujet des aides de l'Etat, c'est le Fonds Vert qui a été sollicité. Cependant, la dotation que la commune pourrait percevoir est insuffisante. Ce poumon vert au milieu de la commune de Camon de 5 hectares a vocation à rester non constructible et doit faire l'objet d'un aménagement par phase. Il est important pour la commune de créer ce point de rencontre entre le nouveau Camon et le vieux Camon qui peut déboucher sur des activités permettant aux jardiniers de se faire connaître, d'avoir des échanges avec la population et qu'ils puissent se procurer des fruits et légumes locaux.

***Le point 6 est adopté à l'unanimité.***

**V - Questions diverses.**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h48.

=====

~~August~~

~~John~~

~~George Jackson~~

~~John~~

~~John~~

~~Malik~~

~~John~~

~~John~~

~~Steph~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~John~~

~~August~~

~~John~~

~~John~~

~~John August~~